

Démarche : PREFECTURE DE POLICE - Procédure d'enregistrement de transfert des autorisations de stationnement des professionnels de taxis dans le registre prévu à l'article L. 3121-4 du code des transports

Organisme : Bureau des taxis et transports publics (ADS)

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

Procédure d'enregistrement de transfert des autorisations de stationnement des professionnels de taxis dans le registre prévu à l'article L. 3121-4 du code des transports.

Les conditions tenant à l'exploitation effective et continue de l'autorisation de stationnement prévue au II de l'article L. 3121-1-2 sont précisées à l'article R3121-6 du code des transports.

Qualité du demandeur

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Organisme de gestion

☐ Vendeur (Cédant)

☐ Acquéreur (Acheteur)

Motif de la demande de transfert

Attention : Certaines situations nécessitent la transmission de pièces complémentaires (Voir 5. Cas particuliers)

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Vente de gré à gré (à l'issue de la période d'obligation d'exploitation effective et continue (L. 3121-2 du code des transports))

☐ Liquidation judiciaire (L.3121-3 du code des transports)

☐ Vente forcée (L.3121-3 du code des transports)

☐ Vente en cas d'incapacité définitive entraînant l'annulation du permis de conduire des véhicules de toutes les catégories (L.3121-6 du code des transports)

☐ Décès (L.3121-3 du code des transports)

Numéro de l'autorisation de stationnement concernée par le transfert

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Copie du RECTO de la carte de stationnement

(document au format image ou pdf)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Copie du VERSO de la carte de stationnement

(document au format image ou pdf)

Prix déclaré de l'autorisation de stationnement (eu euros)

Informations personnelles du cédant (vendeur)

Civilité

☐ Mme

☐ M.

Nom de l'artisan ou du gérant de la société (Cédant)

Prénom (s) de l'artisan ou du gérant de la société (Cédant)

Si société, nom de la société

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Si société, KBIS de la société datant de moins de trois mois

Si artisan, numéro de la carte professionnelle en cours de validité

Adresse principale

Téléphone fixe ou portable

Adresse courriel

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Lettre de présentation du successeur

Cette lettre, datée et signée doit mentionner :

- le numéro de l'ADS
- le nom du successeur

(document au format image ou pdf)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Si société, procès-verbal d'assemblée générale autorisant le transfert signé par les actionnaires ou certifié conforme par le gérant et mentionnant le numéro de l'ADS et le nom du vendeur, ainsi que la feuille de présence

S'il s'agit d'une EURL, SASU ou une entreprise individuelle ce document n'est pas nécessaire.

(document au format image ou pdf)

Justification de l'exploitation effective et continue par le cédant

Rappel du cadre législatif

Hormis pour les transferts liés à des situations particulières (liquidation judiciaire, vente forcée, incapacité entraînant l'annulation du permis de conduire, décès), le cédant doit justifier de l'exploitation effective et continue de l'autorisation de stationnement sur la période définie à l'article L. 3121-2 du code des transports :

L'autorisation de stationnement prévue à l'article L. 3121-1 et délivrée postérieurement à la promulgation de la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur est incessible et a une durée de validité de cinq ans, renouvelable dans des conditions fixées par décret.

Toutefois, le titulaire d'une autorisation de stationnement délivrée avant la promulgation de la même loi a la faculté de présenter à titre onéreux un successeur à l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation. Cette faculté est subordonnée à l'exploitation effective et continue de l'autorisation de stationnement pendant une durée de quinze ans à compter de sa date de délivrance ou de cinq ans à compter de la date de la première mutation.

A toutes fins utiles, je vous précise que les licences exploitées en doublage et les licences spécifiques "transport de personnes à mobilité réduite (PMR)" sont transférées dans les mêmes conditions d'exploitation que celles définies à l'occasion de leur délivrance.

Pièces justifiant l'exploitation effective pour l'ensemble de la période concernée (5 ans ou 15 ans suivant le cas)- Le cédant pourra fournir le nombre de pièces de son choix

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Pièces justifiant l'exploitation effective pour l'ensemble de la période concernée (5 ans ou 15 ans suivant le cas)

(document au format image ou pdf)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Pièces justifiant l'exploitation effective pour l'ensemble de la période concernée (5 ans ou 15 ans suivant le cas)

(document au format image ou pdf)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Pièces justifiant l'exploitation effective pour l'ensemble de la période concernée (5 ans ou 15 ans suivant le cas)

(document au format image ou pdf)

Informations personnelles de l'acquéreur (acheteur)

Civilite

☐ Mme

☐ M.

Nom de l'artisan ou du gérant de la société (Acquéreur)

Prénom (s) de l'artisan ou du gérant de la société (Acquéreur)

Si société, nom de la société

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Si société, KBIS de la société datant de moins de trois mois

Si artisan, numéro de la carte professionnelle en cours de validité

L'administration vérifiera la validité de la carte professionnelle

Adresse principale

Téléphone fixe ou portable

Adresse courriel

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Copie du RECTO de la pièce d'identité du successeur (artisan ou gérant) en cours de validité

- Carte nationale d'identité

- Passeport

- Titre de séjour avec l'adresse de résidence actuelle

(document au format image ou pdf)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Copie du VERSO de la pièce d'identité du successeur (artisan ou gérant) en cours de validité

(document au format image ou pdf)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Si le successeur est un artisan, une copie du RECTO du permis de conduire en cours de validité

(document au format image ou pdf)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Si le successeur est un artisan, une copie du VERSO du permis de conduire en cours de validité

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Lettre de demande de transférer l'autorisation de stationnement à son profit

Cette lettre, datée et signée doit mentionner :

- le numéro de l'ADS
- le nom du cédant
- le prix déclaré de l'ADS

(document au format image ou pdf)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Si société, procès-verbal d'assemblée générale autorisant le transfert signé par les actionnaires ou certifié conforme par le gérant et mentionnant le numéro de l'ADS et le nom de l'acquéreur

S'il s'agit d'une EURL, SASU ou une entreprise individuelle ce document n'est pas nécessaire.=

(document au format image ou pdf)

Le cas échéant, informations concernant l'organisme de gestion

Nom de l'organisme de gestion

Nom du mandataire

Prénom (s) du mandataire

Adresse postale

Téléphone fixe ou portable

Adresse courriel

Je certifie sur l'honneur avoir reçu mandat pour déposer la demande de transfert de l'autorisation de stationnement citée ci-dessus

Attention : cette validation est obligatoire pour les organismes de gestion.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Cas particuliers

Cas d'une liquidation judiciaire (L.3121-3 du code des transports)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐

PREFECTURE DE POLICE - Procédure d'enregistrement de transfert des autorisations de stationnement

(documents au format image ou pdf)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièces justificatives

(documents au format image ou pdf)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièces justificatives

(documents au format image ou pdf)

Cas d'une vente forcée (L.3121-3 du code des transports)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièces justificatives

(documents au format image ou pdf)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièces justificatives

(documents au format image ou pdf)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièces justificatives

(documents au format image ou pdf)

Cas d'une vente en cas d'incapacité définitive entraînant l'annulation du permis de conduire des véhicules de toutes les catégories (L.3121-6 du code des transports)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièces justificatives

(documents au format image ou pdf)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièces justificatives

(documents au format image ou pdf)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièces justificatives

(documents au format image ou pdf)

Cas d'une vente en cas de décès (L.3121-3 du code des transports)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièces justificatives

(documents au format image ou pdf)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièces justificatives

(documents au format image ou pdf)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièces justificatives

(documents au format image ou pdf)

J'ai compris que la procédure d'enregistrement de transfert n'est possible que pour l'ADS qui n'a fait l'objet d'aucune saisie ou que la saisie est mainlevée par un acte d'huissier

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire, ainsi que l'authenticité des documents joints.

Article 441-6 du code pénal :

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique (...) par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

Article 441-7 du code pénal :

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts (...)

2° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. (...)

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non